

ARRETE N°347/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE DE LA MAIRIE ET RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise DLE OUEST en date du 08 juillet 2026,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 19 juin 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux d'extension de réseau d'eaux Pluviales pour le compte d'Eau du Ponant situés **rue de la mairie et rue Victor Hugo** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2026, la circulation des véhicules sera interdite au droit du chantier **rue de la mairie et rue Victor Hugo**.

Une déviation sera mise en place par les rues de Keroumen, Le Reun, Danton, route de Kerscao, Boulevard Charles de Gaulle, de Keriguel, Vincent Jezequel.

L'accès aux piétons sera maintenu.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise **DLE OUEST** – ZI de Callac – 29860 PLABENNEC.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules des riverains, ni aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

04 SEP. 2026

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL

